

## Un cas de rougeole confirmé résidant au Québec

**À l'attention des professionnels de la santé des urgences, des cliniques médicales, des équipes de prévention et contrôle des infections, aux pédiatres, aux pédiatres-infectiologues et aux microbiologistes infectiologues des établissements de santé**

### CONTEXTE

Un cas confirmé de rougeole a été déclaré le 13 décembre chez un résident du Québec. Selon les informations recueillies jusqu'à présent, le cas est non vacciné et a développé une éruption maculopapulaire le 10 décembre 2024. La période de contagiosité a été établie du 6 décembre au 14 décembre 2024 inclusivement. Ce cas a pu être exposé au résident hors Québec atteint de rougeole qui a fréquenté plusieurs milieux à Montréal alors qu'il était contagieux soit du 23 au 26 novembre 2024.

L'enquête épidémiologique de ce cas est en cours afin d'identifier les contacts, de leur offrir la prophylaxie post-exposition lorsqu'indiquée et de mettre en œuvre les interventions de prévention de la transmission.

La liste des lieux d'expositions au virus de la rougeole au Québec est disponible à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/rougeole/eclosion-de-rougeole>. **Le site Web sera mis à jour régulièrement dès que l'information est disponible.**

La rougeole est présente dans le monde, notamment en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique. D'importants foyers d'éclosion sont survenus dans plusieurs pays européens et dans certains États des États-Unis au courant des dernières années. En 2023 et 2024, des cas de rougeole ont été déclarés dans plusieurs provinces canadiennes, dont au Québec.

Au Québec, en 2024, une cinquantaine de cas de rougeole ont été déclarée à ce jour. Une éclosion de rougeole a débuté en février 2024 et a pris fin le 5 juin dernier. Depuis, quelques cas d'acquisition à l'étranger ont été déclarés. En date du 19 décembre 2024, aucun cas n'a été confirmé dans la région de la Capitale-Nationale.

### RECOMMANDATIONS

- Être vigilant lors de la prise de rendez-vous, à l'accueil et au triage**
  - Identifier tout usager considéré non adéquatement protégé<sup>1</sup>, qui a été en contact avec un cas confirmé de rougeole, ou qui a voyagé ou été en contact avec un voyageur en provenance d'une région endémique, et qui présente les manifestations cliniques suivantes :
    - Fièvre ( $\geq 38,3^{\circ}\text{C}$ ) ;  
ET
    - Éruption cutanée maculopapulaire généralisée ;  
ET
    - Toux ou coryza ou conjonctivite.
  - Informers le service de prévention et de contrôle des infections du milieu si applicable.

<sup>1</sup> Il faut demeurer vigilant même chez les personnes adéquatement protégées qui sont considérées être des contacts ou qui ont des symptômes suggestifs de la rougeole ; la présentation clinique de la rougeole chez les personnes adéquatement protégées peut être atypique. Le vaccin n'étant pas efficace à 100 %, des cas de rougeole ont été recensés au Québec chez des personnes considérées protégées.

## 2. Appliquer rapidement les mesures de prévention et de contrôle des infections


- Pour l'usager :
  - Demander à l'usager de procéder à l'hygiène des mains et porter un masque médical ;
  - Isoler l'usager dans une salle à pression négative ou, si non disponible, dans une salle d'examen avec porte fermée ;
- Pour les professionnels de la santé :
  - Appliquer les précautions additionnelles aériennes ;
  - Porter un APR N95 ;
  - Établir, au besoin, la liste des personnes exposées, incluant les usagers et leurs accompagnateurs, ainsi que le personnel ;
  - Aviser l'équipe de Prévention et contrôle des infections (PCI) de votre établissement.
- Pour plus de détails, veuillez consulter :
  - Le document sur les [Précisions sur les mesures de prévention et contrôle des infections pour la gestion de la rougeole en milieux de soins de l'INSPQ](#);
  - [La page web Rougeole -Professionnel de la santé – MSSS \(gouv.qc.ca\)](#);
  - [La procédure régionale de la Direction de santé publique](#).

## 3. Demander les tests de laboratoire appropriés en fonction de l'évaluation médicale

- Suivre [les recommandations de l'INESSS](#), en fonction des lieux d'exposition au Québec ;
- [Consulter la page web Rougeole -Professionnel de la santé – MSSS \(gouv.qc.ca\)](#) pour les détails ;
- Pour des informations techniques sur les tests diagnostiques de la rougeole, vous référer au Manuel des prélèvements du CHU de Québec :
- TAAN rougeole : <https://acceptmdmz.chudequebec.ca/acceptm/#document/rougp>
- IgM rougeole: <https://acceptmdmz.chudequebec.ca/acceptm/#document/rougm>

S'il est impossible de réaliser un prélèvement nasopharyngé sur place, le patient peut être référé à un service de prélèvement spécifique du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Ce service (prélèvement nasopharyngé) est offert uniquement sur **prescription d'un professionnel de la santé**. L'usager ne doit pas utiliser de transport en commun pour s'y rendre.

Il est possible de prendre rendez-vous **7 jours/7 en utilisant le code QR** suivant, **uniquement sur référence d'un professionnel de la santé**. Prendre note que le lieu exact dans Québec-Métro et l'heure du rendez-vous seront confirmés par téléphone à l'usager. Il est très important de lui indiquer de ne pas se déplacer avant d'avoir reçu un appel.

1. Prendre rendez-vous en utilisant le lien <a href="https://clients3.clicsante.ca/10152">https://clients3.clicsante.ca/10152</a> ou en utilisant le code QR. Vous pouvez prendre n'importe quelle plage horaire disponible, l'heure exacte sera confirmée à l'usager lors de l'appel téléphonique.	
2. Suivre les directives indiquées pour la prise de rendez-vous avec les informations de la personne symptomatique.	
3. Il est possible de noter toutes informations pertinentes dans la section « Commentaires ».	



L'utilisateur ou le clinicien peut également communiquer avec la centrale de rendez-vous au 1-877-644-4545 du lundi au vendredi de 8h à 16h.

Il est important d'aviser le centre de prélèvements avant d'y envoyer un usager afin que les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) soient appliquées dès son arrivée.

#### 4. Déclarer rapidement par téléphone les cas confirmés ainsi que les cas suspects de rougeole

- À la Direction de santé publique de la région de résidence du cas sans attendre les résultats de laboratoire, pour accélérer les interventions de santé publique, dont la recherche de contacts et permettre l'administration d'une prophylaxie post-exposition aux personnes à risque de complications dans les courts délais prévus. Pour la région de la Capitale-Nationale, joindre le professionnel de garde en maladies infectieuses **par téléphone au (418) 666-7000, option 3, puis option 1 (disponible 24h/7 jours)**.
- Au service de prévention et contrôle des infections de votre établissement.
- Si le cas ne nécessite pas d'être hospitalisé, demander au cas de s'isoler à domicile jusqu'à l'obtention du résultat des analyses de laboratoire et, si le diagnostic est confirmé, jusqu'à 4 jours après le début de l'éruption maculopapulaire. Le cas sera rapidement contacté par la santé publique pour enquête épidémiologique.

#### 5. Identifier les contacts du cas qui sont à risque de complications et administrer la prophylaxie post-exposition appropriée

- **Vacciner** les personnes âgées de 6 mois et plus, considérées comme non protégées, dans les 72 heures qui suivent le 1<sup>er</sup> contact avec un cas de rougeole. Voir la section [RRO : vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons](#) du PIQ.
- Certaines personnes à risque doivent recevoir des [immunoglobulines \(Ig\)](#) si la première exposition au cas contagieux remonte à moins de 7 jours. Voir l'**Annexe** et voir la section Post-exposition à la rougeole du [Protocole d'immunisation du Québec](#) (PIQ).

#### POUR JOINDRE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE :

Téléphone : 418 666-7000, option 3, puis option 1

Télécopieur confidentiel : 418 661-7153

Courriel : 03drsppostedegarde@ssss.gouv.qc.ca

Document adapté d'un appel à la vigilance rédigé par le ministère de la Santé et des Services sociaux

## ANNEXE

### INFORMATIONS SUR LA ROUGEOLE

#### Mode de transmission

La transmission se fait par contact avec des sécrétions respiratoires par voie aérienne, par contact direct avec les sécrétions nasopharyngées et par contact indirect par des objets contaminés (beaucoup plus rare).

#### Manifestations cliniques et complications

Principales manifestations cliniques de la rougeole	
Prodrome : <ul style="list-style-type: none"><li>• Fièvre</li><li>• Conjonctivite</li><li>• Coryza</li><li>• Toux</li><li>• Taches de Koplik (1 ou 2 jours avant éruption)</li></ul>	Éruption cutanée maculopapulaire : <ul style="list-style-type: none"><li>• Visage puis tronc/membres</li><li>• Débute souvent derrière les oreilles</li><li>• L'éruption peut devenir confluyente</li><li>• Apparaît 3 à 7 jours après le début des symptômes</li><li>• Dure 4 à 7 jours</li></ul>
Principales complications de la rougeole – Liste non exhaustive	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Otite</li><li>• Pneumonie, bronchopneumonie</li><li>• Laryngotrachéobronchite</li><li>• Diarrhée</li><li>• Stomatite</li><li>• Kératoconjonctivite</li><li>• Encéphalite aigüe (plus rare)</li></ul>	

[INESSS, 2024](#)

#### Période d'incubation

La période d'incubation est habituellement de 7 à 14 jours entre l'exposition au virus de la rougeole et le début des symptômes (mais peut aller de 5 à 21 jours). Une période d'incubation plus longue est généralement observée chez les personnes immunodéprimées et celles qui font une rougeole modifiée ou qui ont reçu une prophylaxie post-exposition (incubation de 17-21 jours).

#### Période de contagiosité

La période de contagiosité se calcule à partir de 4 jours avant l'apparition des éruptions cutanées et s'étend jusqu'à 4 jours après le début de ces éruptions.

#### Personnes considérées comme protégées (voir [la page web Rougeole - Professionnel de la santé – MSSS](#))

Les personnes considérées comme protégées contre la rougeole sont les :

- personnes nées avant 1970;
- personnes ayant une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rougeole;
- personnes ayant une attestation médicale confirmant qu'elles ont eu la rougeole avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996;
- personnes ayant une preuve écrite de vaccination contre la rougeole.

Le nombre de doses requises pour considérer les personnes comme protégées varie :

- 2 doses :
  - personnes nées à partir de 1980;



- personnes nées entre 1970 et 1979 qui sont des stagiaires dans le milieu de la santé, des travailleurs de la santé, des recrues militaires ou qui prévoient voyager hors du Canada.
- 1 dose :
  - personnes nées entre 1970 et 1979 qui ne sont ni des stagiaires dans le milieu de la santé, ni des travailleurs de la santé, ni des recrues militaires et qui ne prévoient pas voyager hors du Canada;
  - personnes enceintes nées entre 1970 et 1979 qui n'ont eu qu'une seule dose de vaccin contre la rougeole devraient recevoir des immunoglobulines à la suite d'une exposition significative.

**Personnes à risque de complications et pour lesquelles une prophylaxie post-exposition (PPE) peut être indiquée<sup>2</sup> :**

- Enfants de moins de 12 mois;
- Personnes enceintes réceptives nées en 1970 ou après (incluant les personnes enceintes nées entre 1970 et 1979 ayant reçu une seule dose de vaccin)<sup>3</sup>;
- Personnes immunodéprimées suivantes<sup>4</sup> :
  - les personnes greffées de moelle osseuse, peu importe leur âge, leur statut vaccinal et qu'elles aient eu ou non la rougeole;
  - les personnes immunodéprimées nées en 1970 ou après et n'ayant pas eu la rougeole (ou n'ayant pas de preuve qu'elles l'ont eue), peu importe leur statut vaccinal.

**RÉFÉRENCES**

- [Fiche technique pour la gestion des cas et des contacts – La rougeole](#)
- [Protocole d'immunisation du Québec \(PIQ\)](#)
- [Rougeole - Professionnels de la santé - MSSS \(gouv.qc.ca\)](#)
- [Outil d'aide à la décision : Repérage et diagnostic de la rougeole | INESSS](#)
- L'affiche [Alerte! Rougeole!](#)
- Éclosion de rougeole : [Éclosion de rougeole | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
- [Rougeole | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
- Avis mondial sur la rougeole – Agence de santé publique du Canada : <https://voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/conseils-sante-voyageurs/504>

---

<sup>2</sup> Pour connaître les indications d'administration des immunoglobulines post-exposition à la rougeole, consulter le *Protocole d'immunisation du Québec* : [lg : immunoglobulines non spécifiques - Immunoglobulines - Professionnels de la santé - MSSS \(gouv.qc.ca\)](#). Pour connaître les indications de la vaccination contre la rougeole, consulter la section [RRO : vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons](#)

<sup>3</sup> En post-exposition, les personnes enceintes nées entre 1970 et 1979 qui n'ont eu qu'une seule dose de vaccin contre la rougeole devraient recevoir des immunoglobulines. Cette ligne de conduite s'explique dans le cadre d'une intervention individuelle en post-exposition, le risque plus élevé de complications de la rougeole chez une personne enceinte justifiant une mesure additionnelle de protection.

<sup>4</sup> Selon un avis du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) du 16 décembre 2011. Il revient au médecin traitant de déterminer si l'immunodépression est significative et nécessite l'administration d'immunoglobulines. La classification des personnes immunodéprimées dans la catégorie des personnes vulnérables (à l'exception des personnes greffées de moelle osseuse) doit se faire à partir des antécédents de rougeole :

- Toute personne née au Canada avant 1970 est considérée comme ayant eu la rougeole ;
- Une personne née en 1970 ou après doit avoir une preuve (médicale ou de laboratoire) qui confirme qu'elle a eu la rougeole.